

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 23
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : -
- Absent(s) : -

CRCM 24 – 07 - 2020

L'an deux mil vingt, le 24 juillet à 19h12, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis à la salle socio-culturelle de Lustrac-Médoc tout en respectant les mesures sanitaires, sous la présidence de Mme le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

CONVOQUES : Ardouin Aurore, Baudoux Bruno, Brohan Marie-Line, Darves Aline, Despreaux Patrick, Fayolle-Lussac Lucie, Hamant Irène, Icart Hervé, Lacoume Bernard, Lemouneau André, Le Grand Sandra, Lescarret Amandine, Llorca Loïc, Loubaney Christophe, Mengué Danielle, Morel Pascal, Peyre Céline, Poujeau Marie-Claire, Pradeau Joël, Reyssie Gaëlle, Teixeira Aurélie, Chazeau Jean-Luc, Williot Michaël.

Excusé(s) et pouvoir(s) : Patrick DESPREAUX pouvoir à Céline PEYRE
Lucie FAYOLLE-LUSSAC pouvoir à Aurélie TEIXEIRA
Hervé ICART pouvoir à Sandra LE GRAND
Gaëlle REYSSIE pouvoir à Amandine LESCARET

Date de convocation :

Le 17 juillet 2020

Excusé(s) : -

Absent(s) : -

Date d'affichage :

Le 17 juillet 2020

Secrétaire de séance : Marie-Line BROHAN

Délibération 2020_53 –Délégués
Objet : membres CCID 2020-2026

Unanimité

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune (...) dans les limites suivantes :

→ Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 – 29 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononcera sur les listes présentées pour que cette nomination puisse avoir lieu. Cette liste de 32 noms sera émise dans les conditions désignées en supra.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal seront ainsi désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après délibération, les listes sont votées à l'unanimité des présents et/ou représentées comme présentées ci-dessous.

DELEGUES CCID 2020-2026

Liste 1

	TITULAIRES			SUPPLEANTS	
8	Michael	WILLIOT	8	Michel	PRIOLLAUD
	Sandra	LE GRAND		Stéphanie	POLIXENE
	Joël	PRADEAU		Pascal	BOSQ
	Annette	CRIBIER		Annie	BARRAUD
	Bernard	LACOUME		David	LESCARRET
	Stecy	LEGRAND		Agnès	BILLIERE
	André	LEMOUANEU		Claude	LEQUESNE
HC	Fatiha	ZERROUKI		Chrystel	THUILLIER

Liste 2

	TITULAIRES			SUPPLEANTS	
8	Didier	HAMANT	8	Yves	RAYMOND
	Christine	RINGUEDE		Annie	BARRAUD
	Olivier	CHERQANE		Marius	TRESOR
	Nathalie	JUNIEN HENRI		Valérie	GUINANT
	Loïc	NACIMIENTO		Richard	BEAULIEU
	Sophie	DAL CORSO		Monique	ESCORNE - LE PETITGALAND
	Bertrand	MOISA		Béatrice	ROLLAND
	Valérie	BARDOU		Stéphanie	CAMPION

Délibération 2020_54 – Enfance - Jeunesse
Objet : Cantine Scolaire – Tarifs

1 contre : André Lemouneau

Vu l'article R 531-52 du Code de l'éducation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les

écoles maternelles et élémentaires. (...)

Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Dans le cadre de ce plafond, malgré le principe d'égalité des usagers, la commune peut traiter différemment les usagers se trouvant dans des situations différentes au regard du service, ou appliquer des tarifs différenciés pour des motifs d'intérêt public en rapport avec le service.

Les tarifs peuvent donc être modulés suivant les revenus des familles, du nombre d'enfants (...) ou encore en fonction du domicile, dans ou hors de la commune (...). Le juge a également admis une différenciation tarifaire entre les enfants qui sont inscrits à l'avance à la cantine et ceux qui s'y présentent inopinément, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service (...).

En revanche, une discrimination fondée sur la nationalité serait illégale, car contraire aux principes constitutionnels.

- ➔ Le lancement du dispositif de « cantine à 1 € » a été annoncé début du mois d'avril 2019 dans quelques communes pour une généralisation à la rentrée de septembre l'an dernier.

Les communes (...) sont libres de fixer les tarifs des repas à la cantine et le soutien financier de l'Etat doit permettre d'accompagner les collectivités qui souhaitent s'inscrire dans la démarche de tarification sociale. La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Un soutien est prévu. S'agissant des communes (...) éligibles, il s'agit ainsi : des communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui ont conservé la compétence scolaire (...). L'aide s'élèvera à 2 € par repas facturé sur les tranches inférieures ou égales à 1€.

Elle sera versée à deux conditions :

- Une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches doit avoir été mise en place,
- La tranche la plus basse de cette tarification ne dépasse pas 1 € par repas.

Les 3 tranches de tarifs proposé seront : 0,75€ - 1€ - 2,70€

A noter en plus :

Les enfants hors commune : cf. QF des tranches

La tranche pour le personnel enseignant : 5€

La tranche pour le personnel communal des écoles : 5 €

(Pris en charge par la commune)

- ➔ Madame le Maire exposera donc au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la définition de la nouvelle grille tarifaire applicable au 1er septembre 2020 pour la facturation des repas consommés au restaurant scolaire.

Elle rappellera que la proposition examinée ce jour fait suite au travail de la commission enfance jeunesse et au programme que l'équipe municipale a décidé de suivre et d'appliquer.

Elle précisera que cette réflexion est menée grâce aussi aux aides versées par l'Etat.

Elle exposera alors que différentes hypothèses de tarification ont été examinées en commission et proposera une grille tarifaire en adéquation avec le travail de la commission. Les catégories de quotient familial utilisées pour établir cette grille repose sur un retour des familles et il n'a pas été repris les données de la Communauté de Communes afin d'être totalement en règle avec les dispositions RGPD.

Elle précisera que la solution retenue vise un équilibre entre les participations des familles et les aides de l'Etat versées à la commune, dont elle considère qu'il faut souligner une dimension positive de cette mesure en droite ligne de l'application du plan national de lutte contre la pauvreté.

Après que Madame le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Mme le Maire sera mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'après étude et évaluation sociale et financière de la mise en place d'une tarification sociale de la cantine, il est envisagé d'instaurer à compter du 1er septembre 2020 la grille tarifaire ci-après, étant entendu que le tarif applicable pour un repas adulte est de 5 euros, avec pour les agents communaux des écoles une prise en charge de la commune.*

Entendu l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra de prononcer pour :

1. APPROUVER la grille tarifaire suivante applicable à compter du 1er septembre 2020,

Tranches et Montant de quotient familial	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2020 pour un repas enfant
QF 1 – (0 à 700)	0,75 €
QF 2 – (701 à 1500)	1 €
QF 3 – (1501 et +)	2,70 €
Adultes (professeurs, agents, etc.)	5 €

2. APPROUVER que le tarif unitaire d'un repas adulte soit fixé à 5 euros,
3. APPROUVER que le tarif pour un agent communal des écoles soit pris en charge par la commune (avantage en nature),
4. AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020_55 – Enfance - Jeunesse
Objet : Règlement Restaurant Scolaire

Unanimité

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire que le restaurant scolaire de Listrac-Médoc se dote d'un règlement afin
que les enfants, usagers, soient encadrés dans de bonnes conditions,*

Sur présentation du projet de règlement intérieur du restaurant scolaire par Mme le Maire :

Exemple du modèle mis au vote :

1. Règles générales de fonctionnement

La cantine scolaire de Listrac-Médoc est un service de la mairie en collaboration avec la société API Restauration, le service se situe dans les enceintes éducatives territoriales.

La cantine scolaire veille à la préparation des repas.

Elle veille au respect des conditions d'hygiène.

Elle veille au bon déroulement des services des repas

La mairie emploie 10 agents pour l'accompagnement des enfants, la surveillance dans la salle de restaurant et pendant la pause méridienne.

2. Tarifs et réservation des repas

Le prix du repas a été délibéré le 24 juillet 2020. Le coût du repas est de 7,90 €, la municipalité participe de la différence/repas.

Le recouvrement s'effectue par titre exécutoire du Trésor public de Castelnau de Médoc, chaque mois.

En cas de non-paiement, le Trésorier payeur est chargé de relancer, de recueillir par tous moyens à sa convenance le montant de la dette. Les allocations familiales sont saisies par le Trésor Public le cas échéant.

L'exclusion de l'élève peut être envisagée si nécessaire en dernier recours.

Lors des sorties scolaires organisées par les enseignants, les enfants, les enseignants et les parents accompagnateurs mangent le pique-nique préparé par eux-mêmes.

Un délai suffisant sera observé pour prévenir le restaurateur.

Chaque matin les enseignants sont chargés de l'effectif rationnaire qu'il communique au service communal qui le communique au restaurateur.

3. Menus et préparation des repas

Tous les repas sont préparés le jour même.

Les menus sont affichés au tableau d'affichage de l'école. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits.

4. Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. En cas d'allergie alimentaire ou de régime alimentaire particulier, il est impératif d'informer et de consulter le secrétariat de la mairie le plus tôt possible en début d'année et de le notifier clairement sur la fiche individuelle de renseignements.

Un plat de substitution pourra alors être mis en place.

5. Fonctionnement du temps cantine

Les enfants sont sous la responsabilité de la cantine (service communal) lors de la pause méridienne de 11h45 à 13h 35 et de midi à 13h20 respectivement pour l'école élémentaire et pour l'école maternelle de Listrac-Médoc.

- 1 service école élémentaire
- 1 service en école maternelle

En fin de repas, les enfants retournent dans la cour sous la surveillance du service de la pause méridienne de la commune jusqu'à 13h20 pour l'école maternelle et 13h35 pour l'école élémentaire où ils sont alors pris en charge par les enseignants.

6. Discipline

6.1 Les conditions minimales de fonctionnement

Le temps d'attente dans la cour respecte les mêmes règles que les temps de récréations scolaires. Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

6.2 Le personnel de la cantine et les enfants

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par la surveillante en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer aux sanctions.

6.3 Les problèmes d'indiscipline

Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction de l'école, et en accord avec cette direction, les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par les employées de la cantine, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser ;

- si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, les employés de la cantine devront intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à leurs côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

6.4 Sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps cantine.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur un carnet de suivi conservé à la cantine.

Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire.

La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Trois degrés de sanctions sont définis :

Degré 1 :

1. a : je suis trop bruyant

1. b : je me lève de table sans demander la permission

1. c : je me chamaille avec mes camarades

1. d : je me sers de mon téléphone portable ou j'ai un autre objet interdit à la cantine

Sanction :

- notification dans le passeport de l'enfant pour signature des parents

Degré 2 :

2. a : je joue avec la nourriture

2. b : je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent

2. c : je me bagarre avec mes camarades

Sanction :

- notification dans le passeport de l'enfant pour signature des parents

- au 1er incident : courrier au parent prévenant du risque temporaire d'exclusion de la cantine

- si récidive : exclusion de 2 jours de la cantine

Degré 3 :

3. a : j'ai une attitude violente envers un adulte

3. b : j'ai une attitude violente envers mes camarades

Sanction :

- notification dans le passeport de l'enfant pour signature des parents

- au 1er incident : exclusion de 2 jours de la cantine

- si 1^{ère} récidive : exclusion de 4 jours de la cantine

- si 2^{nde} récidive : exclusion définitive de la cantine

7. Renseignements

Le maire ou l'adjoint délégué sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements de la cantine.

8. Acceptation du règlement

Les parents des enfants sont invités à remplir un coupon sur le modèle ci-dessous afin de marquer leur approbation et acceptation du règlement sus présenté.

MAIRIE DE LISTRAC-MEDOC

Bulletin d'adhésion – Année scolaire 2020-2021

NOM de famille :

NOM et Prénoms des enfants scolarisés : Classe

Adresse :

Code postal et Commune :

Tel. :

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine scolaire de Listrac-Médoc.

Nous acceptons ce règlement sans réserve.

Signature

Délibération 2020_56 – Finances

Objet : Budget 2019 → 2020 : Affectation du résultat

Unanimité

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT relatives à fixer les règles de l'affectation du résultat,

Vu la délibération du 27 février 2020 relative au vote du Compte Administratif 2019 du budget principal communal,

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif en date du 27 février 2020, cela fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -251 086,41 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 357 122,25 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent Solde INV - 001) de la section d'investissement de : -75 731,11 €

Un solde d'exécution (Excédent Solde Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 618 150,02 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 761 801,89 €

En recettes pour un montant de : 323 468,59 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 644 064,41 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 644 064,41 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 331 207,86 €

Délibération 2020_57 – Finances

Objet : Vote du Budget Communal 2020

Unanimité

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 relative à l'affectation du résultat du budget principal de la commune de Listrac-Medoc,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 8 juillet 2020 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 306 467,25 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 983 024,22 €

Total des dépenses : 4 289 291,47 €

Total des recettes : 4 289 291,47 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 juillet 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020 présenté le 16 juillet 2020 lors de la réunion de préparation du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Devra se prononcer et approuver le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

→ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 306 467,25 €

→ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes d'investissement : 1 983 024,22 €

→ TOTAL

Dépenses et recettes totales : 4 289 291,47 €

Délibération 2020_58 – Finances

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique

Unanimité

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Toute création d'un emploi à temps non complet ne nécessite qu'une information du comité technique, sauf si la création de cet emploi résulte d'une modification dans l'organisation de la collectivité. Ce qui n'est pas le cas ici.

- *Considérant que la commune de Lustrac-Médoc a depuis 1 an et demi une personne en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) qui est un contrat de droit privé.*
- *Considérant qu'à ce titre, il convient de créer un poste de droit public, le poste de droit privé s'éteignant de droit afin de maintenir une qualité de service public identique à ce qu'il est en ce moment.*

Compte tenu de la nécessité de pérenniser le service technique communal et de renforcer l'équipe en lui injectant du sang neuf encadré par un plan de formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononcera pour :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet non annualisé pour les fonctions d'agent technique polyvalent dont la fiche de poste de l'agent est liée à cette délibération à compter du 01/10/2020 (1^{er} octobre 2020).

A noter que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP – BEP – BAC - BAC Pro – BAC Technique minimum ou d'une expérience professionnelle dans le même secteur et/ ou sur les mêmes missions de plus d'un an.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique IB 350 – IM 327

- Modifier ainsi le tableau des effectifs en fonction,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 2020_59 – Elections

Objet : Changement d'affectation Bureaux de vote – Salle Socio culturelle

Unanimité

Il revient au préfet de décider. La décision relative à l'implantation des différents lieux de vote est laissée à l'appréciation du représentant de l'Etat qui peut ou non retenir les propositions faites par les maires.

Les lieux de vote ainsi que les bureaux centralisateurs sont désignés dans l'arrêté instituant les bureaux (circulaire n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct).

Afin d'anticiper d'éventuels troubles liés à des contraintes sanitaires comme celles connues en 2020 lors du dernier scrutin et afin d'avoir une meilleure organisation des services communaux ; il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Supprimer les bureaux de vote 1 et 2 qui étaient situés à la mairie de la commune,
- Créer les bureaux de vote 1 et 2 qui seront situés à la salle socio-culturelle de la commune : respectivement pour les zones Est D 1215 et Ouest D 1215,
- Créer un bureau de vote 3 qui sera lui aussi situé à la salle socio-culturelle de la commune : pour la zone Donissan et Touléron.

Pour ce dernier point, selon l'article R 40 du code électoral, chaque commune est divisée, par arrêté préfectoral, en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre d'électeurs.

Pour assurer le bon déroulement des opérations électorales, il est généralement admis qu'un bureau de vote n'excède pas le nombre de 800 (...) électeurs.

Cet arrêté préfectoral doit être notifié au maire, avant le 31 août de chaque année. Il peut être modifié pour tenir compte des changements intervenus dans les limites des circonscriptions.

Il sera demandé aux élus de l'assemblée délibérante de statuer sur cette recomposition.

Délibération 2020_60 – Assemblée

Objet : Changement d'affectation salle du conseil municipal – Salle Socio Culturelle

Unanimité

L'article L 2121-7 du CGCT confirme la jurisprudence traditionnelle et précise que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Mais il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le CGCT précise également que l'affichage des convocations a lieu à la porte de la mairie (art. R 2121-7).

Par rapport à ce qui pratique et ce qui s'est pratiqué lors de la crise sanitaire, sur la question de savoir si le conseil peut se tenir de façon occasionnelle et non à titre définitif dans un autre local que la mairie, la jurisprudence a estimé que c'était possible si des circonstances exceptionnelles le justifient.

C'est le cas, si une affluence particulière est prévue pour une réunion, alors que les conditions de sécurité pour une telle affluence ne sont pas réunies, jusqu'à l'achèvement de travaux, si la mairie est en cours de destruction et de reconstruction, voire si le maire, sans être déchu de ses droits civiques, a été judiciairement condamné à ne pas séjourner au chef-lieu de la commune.

Afin de pouvoir répondre à un réel besoin tant au niveau des administrés qui souhaitent venir assister aux séances du conseil municipal, qu'au niveau des services communaux qui travailleront dans de meilleurs conditions, qu'au niveau de la sécurité des personnes et des biens, d'avantage soulignée par la crise sanitaire récemment traversée, qu'enfin finalement au niveau des élus qui pourront débattre publiquement avec plus de commodité tout en ayant des avantages technologiques (visioconférence, rétroprojection, diffusion de la séance sur les réseaux sociaux, etc.)

L'assemblée délibérante accepte que les futurs conseils municipaux se déroulent à la salle socioculturelle de Listrac-Médoc pour les motifs précédemment évoqués.

Délibération 2020_61 – Assemblée

Objet : Création d'un conseil municipal des jeunes

Unanimité

Un conseil municipal, s'il le souhaite, peut décider la création d'un conseil des jeunes. Ces assemblées ont pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la cité et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets. À la suite du renouvellement des assemblées locales, de nombreuses communes envisagent souvent de créer de telles instances.

1. Quelques principes simples

La mise en place d'une assemblée de jeunes est un projet à part entière. Un conseil de jeunes ne fonctionne pas qu'avec un maire et quelques jeunes élus et dans pratique un tel projet nécessite l'investissement directe et durable d'élus locaux (maire ou adjoint) et du personnel communal (agent communal, etc.).

2. Conseil des jeunes – Qu'est-ce que c'est ?

a) Obtenir l'adhésion des jeunes

La démarche sur le principe est simple, il faut incorporer au projet les élèves des écoles mais aussi les jeunes qui sont scolarisés dans les collèges et les lycées, il est absolument nécessaire au préalable de définir avec eux toutes les modalités pratiques d'un tel projet.

La collectivité peut également associer à ce projet les chefs d'établissements.

Il s'agira notamment de mener un travail exploratoire et préparatoire indispensable pour mesurer l'intérêt et l'adhésion des jeunes à cette initiative.

Il est alors indispensable pour la commune d'être représentée par un élu et/ou un agent territorial permanent ; ils seront les porteurs des projets et rencontreront les différents partenaires et engageront le dialogue.

Mais tout cela, comme par exemple le mode de désignation des jeunes élus devront être validés par un groupe de travail.

b) Définir les modalités pratiques

Il appartient de réfléchir au nombre de membres qui constitueront l'assemblée de jeunes : 10 jeunes

Les questions relatives aux listes (bloquées ou pas, mode du scrutin, etc.) seront à convenir en groupe de travail.

La durée du mandat : deux années

Pour précision, l'assemblée municipale des jeunes sera encadrée par un agent technique afin de bénéficier d'une expertise et d'un agent administratif afin d'assurer le lien entre le conseil des jeunes et le conseil municipal et également afin de suivre une ligne réglementaire.

3. Missions des assemblées de jeunes à travers quelques exemples

Un conseil des jeunes doit avant tout être un espace de dialogue pour la construction de projets. A cette condition, il est possible d'envisager des actions utiles et intéressantes.

Voici quelques exemples de réalisations concrètes.

Sécurité. Relevé des points rouges sécurité et rencontre avec le délégué départemental à la sécurité routière. Travail sur la toxicomanie (réalisation d'une exposition). Participation à des opérations de propreté dans la ville.

Information. Réalisation d'un journal municipal ou d'un montage vidéo autour de 5 sujets définis par les jeunes sur la vie des enfants dans la commune.

Animation. Organisation de manifestations ou animations diverses pour les enfants (ex. : mercredis récréatifs...). Collecte et remise de livres à des enfants hospitalisés. Participation à des rencontres

intergénérationnels par des visites et des contacts avec les pensionnaires d'une maison de retraite. Peinture d'une fresque dans le cadre de l'année mondiale de la Paix.

Espaces de jeux. Amélioration des terrains de jeux existants. Projet d'un voyage d'étude, échange avec d'autres conseils municipaux de jeunes. Choix de nouveaux espaces de jeux dans la ville dans le cadre d'un budget annuel alloué par la commune.

4. Charte du jeune élu

Un autre aspect intéressant consiste en l'élaboration par les jeunes d'une charte qui concerne l'ordre du jour des réunions, le rythme des rencontres, les droits et obligations du jeune.

Exemple de charte des jeunes établie par des enfants âgés de 8 à 15 ans :

Rôle de l'élú

- Se réunir, échanger des idées, se connaître, se respecter
- Être un élu sérieux, ne pas se croire supérieur aux autres
- Faire des enquêtes pour savoir si tout se passe bien et au besoin faire changer les choses
- Faire des réunions préparatoires avec un élu référent (commissions des jeunes) :

Avant : pour demander les avis, les propositions, les projets de tous les camarades de l'école, les transmettre au conseil municipal et faire des propositions

Après : informer les camarades de ce dont on a parlé

- Mener les projets jusqu'au bout

Réunions

- Arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin
- Participer aux réunions en préparant à l'avance ce qu'on va dire
- Ne pas chahuter, ne pas crier, ne pas se moquer, ne pas être intimidé, ne pas couper la parole, lever la main pour avoir la parole
- Ne parler que si on a quelque chose à dire en rapport avec le conseil municipal, le dire à tout le monde et pas après la réunion
- Venir régulièrement aux réunions. En cas d'absence, prévenir par téléphone ou par un camarade. Après la réunion, on lui expliquera ce qui a été dit.

Au bout de 3 absences de suite, sans raison valable, la classe le remplace

Donner une raison valable pour démissionner...

Relations avec les élus adultes

- Être poli avec les élus
- Que les élus adultes laissent la parole aux enfants élus
- Faire le choix des différents projets ensemble
- Avoir des entrevues avec les élus

5. Texte de référence

D'un point de vue juridique il convient de se référer à l'article L 2143-2 du CGCT qui prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du

maire.

L'assemblée délibérante s'approuve cette création de Conseil Municipal des Jeunes.

Délibération 2020_62 – Vie Associative et Culturelle

Objet : Validation de la nouvelle charte associative et de ses annexes

Unanimité

Considérant qu'afin de donner suite aux différentes réunions de la commission vie associative sur la refonte de la charte votée en début d'année 2020 et pour y incorporer quelques modifications il convient de la représenter au vote de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des règles propres afin de pouvoir délibérer les demandes de subventions des associations à la commune par le conseil municipal,

Vu la délibération du 27 février 2020 relative à la création de la charte associative,

Sur présentation de Mme le Maire, l'assemblée délibérante se prononce sur la validité de la nouvelle charte associative et ses annexes.

Délibération 2020_63 – Vie Associative et Culturelle

Objet : Vote des subventions communales aux associations

Majorité absolue

A noter que les personnes ayant intérêt n'ont pas participé au vote → 5 abstentions

Vu la délibération du 24 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de la commune de Listrac-Médoc et en particulier la ligne budgétaire relative aux subventions pour les associations,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 actant les règles de versements de subventions aux associations via la Charte Associative,

Considérant les demandes de subventions des associations présentées ci-dessous,

Sur présentation de Mme le Maire, il sera demandé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur les demandes et octrois ci-après.

Mme le Maire insiste sur le fait que les conseillers ayant intérêt dans ces associations, ne peuvent prendre part au vote.

Le conseil approuve les demandes suivantes :

ORDRE	NOM DE L'ASSOCIATION	PRÉSIDENT	DATE RETOUR	HISTORIQUE SUBVENTION			SUBVENTION		COMMENTAIRES
				2018	2019	Dde	Accord	Refus	
2	ACCA - Asso. Chasse	Gilles CARRERE	09/07/2020	800	800	800	800		Changement de Président en cours + remise en état des pistes
3	ADOPTION FELINE	Clothilde DELARME	10/07/2020	200	200	200	300		Stérilisation des males et femelles + soins
4	FAMILY FIGTHING CLUB AEROKICK	Christophe LOUBANEY	30/06/2020			500	500		Participation nettoyage nature avec défi des assos + ouverture section baby boxe + olympiade + Théléton + ouverture aéro aux ados
5	AMAL	Mr ROCHEREAU	09/07/2020		300	500	500		Participation au marché + se sont manifestés pour participer aux actions communales
10	CLUB DE FOOT - A.S.A.M.L.	Carlos CAMARIWHA	07/07/2020	1800	1800	2000	1800		Beaucoup de travaux sont prévus : filet protection habitations + éclairage + ++++
12	COMITE DES FETES VIVRE A LISTRAC	Jean Michel LAVIGNE	06/07/2020	1900	2300	2300	2300		Mutualisation de leur matériel + listrad + tournée des cuivres + sarments listracais
13	DFCI	Pascal BOSQ		300	300	300	300		
15	EVEIL ET GYM	Delphine BESSARD	24/06/2020	300	300	500	300		

Délibération 2020_64 – Subventions**Objet : Subvention : 10 000 € FDC CCM sur Toilettes publiques**

Unanimité

Vu le règlement de la communauté de communes Médullienne sur les fonds de concours octroyés aux communes de l'EPCI,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de la commune de Listrac-Médoc,

La commune de Listrac-Médoc souhaite faire l'acquisition de toilettes publiques afin de les implanter sur la place proche du marché communal.

La commune sollicite le fond de concours de la communauté de communes Médullienne afin de l'épauler dans ce projet d'acquisition.

Le plan de financement est défini ci-dessous.

Sur présentation de Mme le Maire, le conseil municipal valide cette opération et la demande de subvention liée et autorise Mme le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

Etant entendu que les crédits ont été prévus au budget.

PLAN DE FINANCEMENT HT			
Dépenses		Recettes	
Toilettes Publiques	24 900,00 €	Fonds de concours CCMédullienne	10 000,00 €
		Autofinancement	14 900,00 €
Total Dépenses	24 900,00 €	Total Recettes	24 900,00 €

Délibération 2020_65 – Subventions**Objet : FDAVC 2020 – Subvention sur travaux routiers communaux – Route de Peymartin**

Unanimité

*Vu la délibération du 24 juillet 2020 relative au vote du budget principal de la commune de Listrac-Médoc,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant le Guide des aides à l'investissement des collectivités 2020 du département de la Gironde,
Considérant la catégorie de travaux : Travaux sur voirie communale,
Considérant le montant plafond alloué et le pourcentage octroyé pour ce type de travaux,
Considérant le principe du Coefficient De Solidarité (CDS) de la commune (1,01),
Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur cette voie communale,*

Sur présentation de Mme le Maire, il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur la validation du plan de financement ci-dessous et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

Etant entendu que les montants des recettes, si alloués, seront à rajouter au budget communal.

PLAN DE FINANCEMENT HT			
Dépenses		Recettes	
Route de Peymartin		FDAVC + Coef de solidarité inclus	8 837,50 €
Amener et repli du matériel y compris nettoyage	2 000,00 €		
Rabotage et balayage y compris évacuation	16 960,00 €		
Couche d'accrochage	4 240,00 €		
Fourniture et mise en oeuvre d'un enrobé BBSG 0/10 ep 5cm	38 160,00 €		
		Autofinancement	52 522,50 €
Total Dépenses	61 360,00 €	Total Recettes	61 360,00 €

Délibération 2020_66 – Subventions**Objet : FDAEC 2020 – Subvention sur travaux routiers communaux – Route de Baudan**

Unanimité

*Vu la délibération du 24 juillet 2020 relative au vote du budget principal de la commune de Listrac-Médoc,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant le règlement pour l'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes,*

Considérant le montant de l'aide alloué,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur cette voie communale,

Sur présentation de Mme le Maire, il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur la validation du plan de financement ci-dessous et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

Etant entendu que les montants des recettes, si alloués, seront à rajouter au budget communal.

PLAN DE FINANCEMENT HT			
Dépenses		Recettes	
Travaux Route de Baudan		FDAEC	17 099,00 €
Installation, signalisation et détection réseaux	3 200,00 €		
Travaux préparatoires (démolition, ...)	2 100,00 €		
Assainissement : eaux pluviales, bouches d'engouffrement, fossés, réfection de chaussées, etc...)	12 975,00 €		
Bordures et revêtements	4 950,00 €		
Divers & Aléas	2 300,00 €	Autofinancement	8 426,00 €
Total Dépenses	25 525,00 €	Total Recettes	25 525,00 €

Délibération 2020_67 - Urbanisme

Objet : Convention d'entretien et d'aménagement avec la société BH Concept

Unanimité

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de convention en annexe de cette délibération,

Après présentation de Mme le maire, il sera demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur cette convention (en annexe de cette délibération) et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

Après délibération, le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés pour cette convention (en annexe de cette délibération) et autorise Mme le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

Délibération 2020_68 - Divers

Objet : Remboursement élu – Achat pour la commune

Majorité absolue → 1 abstention Loic Llorca

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de dépenses, qui peuvent ouvrir droit au remboursement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

- Frais de déplacement,
- Frais de repas et/ou d'hébergement,
- Frais de transport,
- Frais liés à l'exécution d'une mission et/ou d'un mandat spécial.

Le conseiller délégué à la communication a été chargé de prendre en main la communication pour la mise en place du marché communal et de ce fait il a commandé une banderole communale sur ses fonds propres pour un montant de 36 €.

Sur présentation de Mme le Maire, il est alors demandé au conseil municipal d'autoriser la commune à rembourser au dit conseiller délégué la somme précédemment évoquée.

Délibération 2020_69 - Culture

Objet : Dons d'ouvrages désherbés et destinés aux boîtes à livres (école et bibliothèque)

Unanimité

Sur présentation de Mme le Maire,

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Conformément aux directives de la bibliothèque départementale de Gironde,

Considérant la demande de l'association Tivoli Sans Frontières du 15 juillet 2020 relative à une collecte de livres afin d'approvisionner la Bibliothèque Jérémy Bru qui va se construire au sein de collège de Mougnon, au Bénin.

Considérant que la demande de l'association Tivoli Sans Frontières aura pour but de permettre aux collégiens d'accéder plus facilement à la connaissance et à la culture, et sera également ouverte aux habitants du village.

Considérant pour rappel qu'il est défini comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale,

Les livres désherbés sont les ouvrages ayant les caractéristiques suivantes :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- ouvrages vieillissants : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (associations humanitaires, maisons de retraite, hôpitaux...) ou mis à disposition du public dans des bacs à livres ou boîtes à livres ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (associations humanitaires, maisons de retraite, hôpitaux...) ou mis à disposition du public dans des bacs à livres ou boîtes à livres ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Le Conseil Municipal désigne l'agent gestionnaire de la Bibliothèque Municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination après validation de la direction générale des services.

Mme le Maire souligne que par rapport à la demande de l'association visée en supra, il sera proposé les livres destinés à la destruction. Ces ouvrages venant prioritairement des écoles mais aussi de la bibliothèque.

L'inventaire sera validé par les services et Mme le Maire et le PV signé avant envoi.

Le conseil municipal approuve ce don.

Points divers et Questions diverses :

- *Problème de la Grue du chantier face à l'école maternelle communale – Mme le Maire prie la personne s'étant manifestée de revenir vers les services communaux en mairie.*
- *Retour sur la mise en place du marché communal le vendredi soir ; Mme le Maire remercie le travail des élus et des services communaux.*
- *Fin du bail avec l'Office du tourisme ; mise en place d'un office mobile,*
- *Forum des associations – samedi 29 août 2020,*
- *Organisation de Miss Excellence – dimanche 27 septembre à 14h30,*

Réservation sur le Fbk Miss Excellence Aquitaine

- *Formation élus AMG (rôles et missions de l' élu – rôle et missions des agents ; définir le fonctionnement des communes ; définir les compétences des communes)*

Confirmation le 24 septembre 2020 en mairie par l'AMG

- *Appel à l'ensemble des élus de Listrac-Médoc : 1^{ère} VP de la Médullienne – Aurélie Teixeira*
Il y a 9 VP avec diverses commissions ; se positionner sur les diverses commissions (1 T + 1S pour LM)
 - o *Urba*
 - o *Equipements sportifs + dev éco*

- *Tourisme – dev durable – biodiv*
- *Fiscalité – RH – Mutualisation – CLECT*
- *Valorisation des déchets*
- *Enfance – Petite enfance – jeunesse – parentalité – lecture publique*
- *Syndicat assainissement non collectif – GEMAPI – reprise Compétence eau et assainissement 2026*
- *Communication et Patrimoine*
- *Logement, transport et gens du voyage*

Intervention Pascal Morel : Participation de la commune au World Cleaner Day – Un jour participatif de nettoyage communal le 19 septembre 2020.

Clôture de la séance : 20h35

Prochaine Date de conseil : vendredi 11 septembre 2020 à 19h, salle socio

Le Maire,

Aurélie TEIXIERA.

